

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 28 MAI 2024

N° 105/2024/8.8.5	L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit mai à 18 heures,
Date convocation : 22/05/2024	Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.
Présents :	Mmes AFFRE, BERLOU, BOFFA, CHAVARDEZ, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, FORNET, ROUQUET-TAFANI MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, FERREIRA, GUILLEMET, LAMIEL, MARIN, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.
Absents -Excusés :	
Procurations :	M. DUPUY à M. FERREIRA, M. GRIVEAU à M. DAMBLEMONT, Mme ROUX à M. DUFILS, Mme SINIBALDI à M. SINIBALDI, Mme TUCA à Mme BERLOU
Elus en exercice : 27	Objet : Convention de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC
Présents : 22	
Absents : 0	
Procurations : 5	
Votants : 27	

VU la désignation de la société HERAULT THD, délégataire de service public du département de l'Hérault, sis 1977 Avenue des Moulins – 34087 MONTPELLIER CEDEX 4, chargée en cette qualité de construction, d'établissement et d'exploitation d'un réseau de communications électronique,

CONSIDERANT l'article 111-5-1 du code de la construction et de l'habitation et aux textes réglementaires pris pour son application (article R. 111-14 du même code et arrêté du 16 décembre 2011 relatif à l'application de l'article R.111-14 du code de la construction et de l'habitation modifié), un immeuble collectif doit être équipé en Lignes FTTH au moment de sa construction.

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Cazouls-lès-Béziers de mettre les lignes FTTH installées dans les immeubles, propriétés communales, ainsi que dans les sites dont elle aurait en charge l'aménagement (lotissement communal par exemple) à disposition d'un opérateur d'immeuble et de lui en confier la gestion, l'entretien et le remplacement éventuel.

CONSIDERANT que la signature de cette convention est nécessaire pour permettre l'accès au réseau fibre.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer ces conventions stipulant :

- La mise à disposition des Lignes FTTH pour l'Opérateur d'immeuble.
- Que la gestion, l'entretien et le remplacement de l'ensemble des lignes installées, des équipements et des infrastructures d'accueil installés ou utilisés sont assurés par l'Opérateur d'immeuble.
- Que l'Opérateur d'immeuble garantit l'utilisation des infrastructures d'accueil par d'autres opérateurs dans la limite des capacités disponibles.
- Le Propriétaire autorise d'ores et déjà expressément l'Opérateur d'immeuble à mettre à disposition d'Opérateurs tiers toutes les ressources ou informations nécessaires au titre de l'accès aux Lignes.

Les sites concernés sont :

- Le bâtiment des associations, sis 9 Place des 140, 34370 CAZOULS-LES-BEZIERS.
- Le lotissement du Hameau Agricole, Rue des grillons, 34370 CAZOULS-LES-BEZIERS.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 27 voix pour,

- **APPROUVE** les conventions de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques a très haut débit en fibre optique pour :
 - Le bâtiment des associations, sis 9 Place des 140, 34370 CAZOULS-LES-BEZIERS.
 - Le lotissement du Hameau Agricole, Rue des grillons, 34370 CAZOULS-LES-BEZIERS.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les conventions pour les sites ci-dessus mentionnées.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toute convention similaire qui serait nécessaire pour les immeubles et terrains aménagés, propriétés de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le .

Pour extrait conforme,
Le Maire,

La Secrétaire de séance,


Philippe VIDAL


Marcelle COUDERC

REÇU EN PREFECTURE

le 10/06/2024

Application agréée E-legalite.com